

*Le Ministre des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer*

CABLR/TD

Paris, le 5 - JUIN 2006

Monsieur le Président,

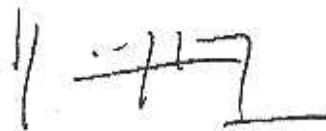
C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre courrier du 16 mai dernier, me faisant part, au nom des professionnels que vous représentez, de vos inquiétudes quant aux conséquences de la transposition de la directive européenne relative au port de la ceinture de sécurité, dont l'échéance est fixée au 9 mai 2006, sur les conditions d'exercice de la profession des taxis indépendants.

Aussi, je tiens à vous apporter les précisions suivantes.

La directive européenne 2003/20/CE du 8 avril 2003 a pour objectif de généraliser le port de la ceinture de sécurité dans tous les véhicules. Elle autorise cependant les Etats membres à prendre des mesures dérogatoires pour tenir compte des situations particulières, tel l'exercice efficace de certaines activités professionnelles.

En France, je tiens à vous assurer que les conducteurs de taxis, lorsqu'ils sont en service, continueront de bénéficier d'une telle dérogation. En effet, le Gouvernement ne reviendra pas sur cette mesure et en a informé la Commission Européenne.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs *et cordiaux*.



Dominique PERBEN

Monsieur Jean-Claude FRANÇON
Président de la Fédération Nationale
des Taxis Indépendants
139, rue Baraban
69003 - LYON